



Commission Départementale du Football Féminin

PROCES VERBAL du jeudi 21 décembre 2023

COMMISSION RESTREINTE

Une commission restreinte s'est tenue ce jour afin d'aborder les points suivants.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

DEMANDE DE RAPPORTS :

CRITERIUM U18F à 8 - Poule A du 2/12/2023 :

Rencontre n° : 27618462

Rencontre: Breuilloise AS 1 – Espoir Féminin FC 1

Lecture du rapport de Mr Buissette, éducateur U18F de Espoir Féminin, sur les conditions d'organisation et de déroulement de la rencontre, sur l'arbitrage et le comportement des spectateurs.

La Commission demande des rapports, pour la seconde et dernière fois, pour le 03/01/24, sur les conditions d'organisation et de déroulement de la rencontre, sur l'arbitrage et le comportement des spectateurs à :

- Mr NIASSE Mamadou, arbitre de la rencontre
- L'éducateur de Breuilloise

CRITERIUM U15F à 8 - Poule C du 10/12/2023 :

Rencontre n° : 27517105

Rencontre: Claye Souilly Sports 1 – US Vaires 1

Lecture du mail de Mr Serrouart sur les conditions d'organisation et de non-déroulement de la rencontre en objet.

La Commission demande des rapports, pour la seconde et dernière fois, pour le 03/01/24, sur les conditions d'organisation et de non-déroulement de la rencontre au club de Claye Souilly Sports